COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES Département de la VENDEE Conseil Municipal du 16 décembre 2021 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers : Date de la convocation : en exercice : 18 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, GRONDIN Julien, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

Absents ayant donné procuration : MIGNE Céline a donné procuration à Carole GAUVRIT

Absents excusés : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Absents:

<u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996)</u>: Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 18 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, <u>dans la limite</u> <u>de 5 000.00€ HT</u>;

26/11/2021	GROUPE	Acquisition d'une débroussailleuse pour les services		
20/11/2021	TECNAGRI	techniques	335,00€	402,00€

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Туре				
	Renonciation à la préemption								
06/12/2021	DIA-62/2021	1	rue des Artisans	30	Terrain				

DELIBERATIONS

Réf. 01: MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE

Lors du conseil municipal du 18 novembre dernier, l'offre du cabinet Yves NICOLAS a été retenu dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre de la bibliothèque pour un montant de 28 500€ HT soit 34 200€ TTC.

Il s'avère que l'un des cotraitants est sous le régime auto-entrepeneur et n'est donc pas soumis au régime de TVA.

Or, dans l'acte d'engagement il a été appliqué de la TVA sur la partie auto-entrepreneur.

M. le Maire propose de corriger cette erreur par l'avenant n°1:

- Montant HT : 28 500€

- Montant TTC: 33 280€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n°1 d'un montant de 28 500.00€ HT soit 33 280€ TTC et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 02 : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Sujet reporté au conseil municipal de janvier 2022

Réf. 03: TRAVAUX RUE DE LANDE D'HOMME (partie rurale): AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS

Les travaux rue de Lande d'Homme partie urbaine ont commencé lundi 13 décembre (marché de travaux avec la SEDEP).

N'est pas compris dans le marché la partie rurale (partie rouge)



M. le Maire présente le devis de la SEDEP d'un montant de 8 204.00€ HT (devis dans le cadre du marché de groupement de commande avec la CCPA et les communes du territoire).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de la SEDEP pour un montant de 8 204.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 04: ACQUISITION DE TABLES POUR LA SALLE ERNEST RENAUD: CHOIX DU PRESTATAIRE

Suite à la décision de changer les tables de la salle polyvalente, plusieurs fournisseurs ont été sollicités. Mme PILLET présente les différentes propositions :

COMAT &VALCO	Tables Vendée: 8 300€ HT	120x80 Plateau mélaminé de 25mm Piétement pliant Tampon anti- bruit Poids: 22kg	COULBER PATRICIA ALL COOL CONTROL CONT
COMAT &VALCO	Tables Alsace: 9 000€ HT	120x80 Plateau mélaminé de 25mm Piétement pliant 4 vérins de réglage Poids : 27kg	plateau mélaminé: 25 mm COULLURS PRITANH MELAMINE WELL WEL WELL WEL
EQUIP'BURO	Tables pliante TPL: 10 440€ HT	120x80 Plateau stratifié de 24mm Pied montés sur vérin Poids : 25kg	
EQUI'BUREAU	Tables Plume: 12 544.20€ HT	120x80 Plateau allégé stratifié de 21mm 4 vérins de réglages Poids : 20.5kg	

MEFRAN	Tables Vendée: 10 798.80€ HT	120x80 Plateau mélaminé de 25mm Piétement pliant Tampon anti- bruit Poids : 22kg	COURTER AND
MEFRAN	Tables Lifetime: 4 982.40€ HT	183x76 Plateau polyéthylène de 51mm Piétement équipé de patins en caoutchouc	LIFETIME

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la proposition de la sté COMAT & VALCOT, table « Alsace » en plateau mélaminé et vérins de réglages pour un montant de 9 000.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Réf. 05: AMENAGEMENT DES LIAISONS DOUCES ET VOIES PARTAGEES: CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Suite au travail de recensement des liaisons douces par la commission « Cadre de Vie », une consultation de bureau d'étude a été lancée afin que la commune se fasse accompagner pour lancer les travaux et demander les subventions possibles.

3 cabinets ont répondu à notre consultation.

M. le Maire présente les différents chiffrages

Cabinet				
BSM	85			
(RFII)				

Tranche ferme

Nous proposons une rémunération globale et forfaitaire pour les missions DIAG-ESQUISSE et AVP

Elément de Mission	Nombre de jours	Montant HT
Diagnostic - Esquisse	3 j	1 440.00 €
Etudes d'avant-projet Permission de voirie	2.5 j	1 290.00 €
TOTAL		2 730.00€

Montant HT	2 730,00 €
TVA 20.0 %	546.00 €
Montant TTC	3 276.00 €

Cabinet SCALE							Benjamin Norrito Urbaniste opérationnel (j) sd	Temps passé (j)	Coût de la mission AGENCE SCALE	
	N° Mission		Description de la mission					Nathalie Pied Paysagiste	500€/j HT	
	100	Phase 1 : Ana	lyse de l'existant - réc	alisation du diagnostic			3	4,5	3 750,00 €	
	101	Réunion 1. Dér	narrage, rédaction et diffusion du compte-rendu					0,5	500,00€	
	102	Etat des lieux	du territoire, visite de s	ite			1	2	1500,00€	
	103	Diagnostic sur	l'intérêt de l'aménage	ment			1	0	500,00€	
	104	Evaluation de	la fréquentation suppo	sée de l'aménagement			0,5	0	250,00€	
	105	Cartographie					0	2	1000,00€	
	200		oration d'un ou plusie				4,5	4,5	4 500,00€	
	201			nénagement, chiffrage et tableau comparatif			3	3	3 000,00€	
	202		ommandations	26.1.2.1			0.5	1	1000,00€	
	300		lidation de la phase 2 e	de synthèse et proposition			0,5 3,5	0,5 2,5	3 000,00 €	
	301			nent sous forme d'esquisse + chiffrage + phasag	a opérationnel		3	2,5	2 500,00 €	
	302		lidation de la phase 3 e		operationner		0.5	0.5	500,00€	
	002		PASSE (jours)	in comito de priorage			7.5	9	16,5 jours	
			ON HORS TAXE			3 750,00 € 750,00 € 4 500,00 €	4 500,00 € 900,00 € 5 400,00 €	11 250,00 € 2 250,00 € 13 500,00 €		
Cabinet	E2-	Forfait de rémunération								
GEOUEST				Mandan II T	2.000.6					
				Montant H.T.	2 900 €					
				TVA à 20 %	580€					
				Montant T.T.C.	3 480 €					
	E3- Dé	écomposition du forfait de rémunération								
	РН	ASE		DESIGNATION		MONTAN	IT H.T.			
	Pha	ise 1	Etat des lieux, objectifs, contraintes					€		
	D.I.	_	Etude sur p	lan et réalisation d'un des	criptif avec		4.40/			

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du cabinet BSM85 (BEJI) pour un montant de 2 730.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Approfondissement du scénario avec chiffrage

Phase 2

Phase 3

notice

estimatif

Réf. 06 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA S.A. PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Dans le cadre des différents projets en cours (Ilot de La Bassetière, Ilot Resistub), M. le Maire propose que la commune se fasse accompagner par une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO).

L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE (SAPL), créée à l'initiative du Conseil Général de la Vendée et de l'Associations des Maires de Vendée en 2012, intervient dans le domaine de l'aménagement et de l'ingénierie routière. Ce service permet aux communes de travailler directement avec l'Agence sans mise en concurrence (et in house).

Pour accéder à ce service, la commune doit devenir actionnaire. L'action est à acheter auprès d'une autre collectivité.

1 100 €

1 150 €

- M. le Maire indique au conseil municipal que la commune de Martinet a accepté de nous céder une action afin que la collectivité puisse entrer dans le capital de la SAPL.
- M. le Maire propose que la commune de Saint Julien des Landes entre dans le capital de la SAPL pour un montant de 250.00€ et désigne un représentant pour siéger à l'assemblée générale.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACHETE** une part sociale à la commune de Martinet pour un montant de 250.00€, **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier et **DESIGNE** M. le Maire, Joël BRET, comme représentant à la SAPL.

Réf. 07: OUVERTURES DES CREDITS BUDGETAIRES - 2022

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

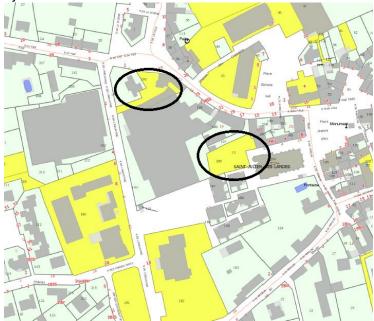
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2021 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2020	Nouveaux Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2021	Montant total ouvert en 2021	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.20		/				
Chap.204		162 000.00	-60 000.00	102 000.00	25 500.00	25 500.00
Chap.21	37 515.28	234 816.94	60 000.00	332 332.22	83 083.06	83 000.00
Chap.23	63 733.86	283 266.14	-	347 000.00	86 750.00	86 750.00
			_	TOTAL	195 333.06	195 250.00

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget 2021 tel que présenter ci-dessus.

Réf. 08 : « ILOT RESISTUB » : CESSION DES PARCELLES AC N°193 ET AC N°206 A L'EPF DE VENDEE

M. le Maire propose au conseil municipal de céder à l'€ symbolique les parcelles AC n°193 et AC n°206 à l'EPF de Vendée dans le cadre du projet « ilot Resistub ».



En effet, cette opération permettra de bénéficier des aides de l'EPF pour le désamiantage et démolition des bâtiments.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de céder les parcelles AC n°193 et AC n°206 à l'EPF pour l'euro symbolique et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 09 : CREATION D'EMPLOI SAISONNIER ET D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -ANNEE 2022

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

M. le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie <u>qu'ils peuvent rester non pourvus</u>. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de

- CREER 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois pour l'année 2022
- CREER 2 postes d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif ou technique pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour l'année 2022
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Questions diverses:

- Vente de la parcelle AE n°94: M. le Maire indique au Conseil municipal que le bien situé 1 rue Jean Yole est en vente. M. le Maire pose la question au conseil municipal de l'intérêt d'acquérir ce bien notamment d'un point de vue sécuritaire. En effet, lorsque des véhicules venant de Martinet souhaitent prendre la direction de la rue des Artisans, un décroché doit être fait. De plus, la visibilité est difficile au niveau du stop de la rue des Artisans. Le conseil municipal souhaite que les services des domaines soient interrogés sur le prix de vente.
- M. le Maire présente l'esquisse de la future bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h55.

Le Maire, Joël BRET

